Association agréée pour la protection de l'environnement

Sources et rivières du LIMOUSIN

Bulletin SOURCES

n°16 / Février 2014

Assemblée Générale 2014

Sommaire :

- **Rapport Moral 2013 du Président :** "*Entre régression du droit et reconnaissance des valeurs environnementales*"
- **Microcentrales :** De l'intérêt général au profit particulier
- **Etangs :** Valoriser l'effacement
- **Mines et radioactivité :** Le projet AREVA de décharge radioactive de Bessines / Le permis de recherche d'or dit "PER de Villeranges" (23)
- **Urbanisme :** Deux nouveaux guides ! / La commune d'Isle urbanise un "coeur de nature" !
- **AG 2013 :** convocation le vendredi 7 mars 2014

Sources et Rivières du Limousin
Maison de la nature – 11 rue Jauvion – 87 000 Limoges
http://www.sources-rivieres.org

Entre régression du droit et reconnaissance des valeurs environnementales.

Rapport moral du Président Jean-Jacques Gouguet

SRL est régulièrement confrontée à une dégradation des ressources et des milieux aquatiques provenant de la mise en place de grands projets d'aménagement (barrages, routes, , agriculture industrielle…). On assiste aujourd'hui à une accélération de cette dégradation à la suite de deux tendances inquiétantes :
- La régression du Droit de l'environnement, traditionnel rempart de protection.
- La multiplication de projets d'aménagement à la rentabilité douteuse.

Nous insisterons plus particulièrement sur ce dernier point avec l'illustration des zones humides dont SRL vient de connaître plusieurs dossiers contentieux suite à des destructions illégales.

Régression du droit de l'environnement.
Nous nous contenterons ici de mentionner quelques exemples en matière de normes :
- Relèvement du seuil d'autorisation pour l'installation de porcheries industrielles (décret du 31/12/20122), facilitant ainsi le développement de ce type d'industries hors sol.
- Assouplissement des procédures en matière de projets publics ou privés. Une instruction du Premier Ministre du 2 Avril 2013 à destination des ministres et préfets suggère de délivrer « une interprétation facilitatrice pour simplifier et accélérer la mise en œuvre des projets publics et privés ».
- Dérogations à la mise en compatibilité de multiples documents d'aménagement et d'urbanisme afin de pouvoir construire plus vite et avec moins de formalités (ordonnance du 3 Octobre 2013).
- Un travail en cours de « modernisation » du droit de l'environnement pour obéir au « choc de simplification » proposé par le chef de l'Etat.

Une telle régression du droit de l'environnement signifie que le gouvernement actuel (comme le précédent) considère l'environnement comme un problème alors qu'il pourrait constituer la solution. On brade l'environnement sous prétexte qu'il est un obstacle à la croissance économique et à la création d'emploi. C'est d'une part ne rien comprendre à la nécessité de mettre en place une véritable transition écologique ; c'est d'autre part méconnaître totalement la vraie valeur de l'environnement.
L'idée reçue selon laquelle une politique de protection de l'environnement coûte trop cher en période de crise est une totale hérésie. C'est l'inverse qui est vrai : à long terme, notre négligence à l'égard de l'environnement va coûter très cher aux générations futures.

Multiplication des projets à rentabilité douteuse.
Cette attaque contre le droit de l'environnement que l'on veut « moderniser » c'est-à-dire simplifier, signifie que l'on va assister à la multiplication de projets à la rentabilité douteuse dont la liste est pourtant déjà longue à l'instar de l'aéroport de Notre Dame des Landes, de la ligne TGV Lyon-Turin ou de l'EPR de Flamanville.
Tous ces projets sont officiellement justifiés par leur utilité c'est-à-dire par leur capacité à satisfaire des besoins et à augmenter ainsi le bien-être de la société.
On comprend alors l'importance de disposer d'un calcul économique fiable pour mesurer la rentabilité sociale de tels projets.

Quatre questions fondamentales se posent :
- Quelles sont les conséquences du projet (sociales, écologiques, politiques, culturelles…) ?
- Quels sont les bénéficiaires mais aussi quels sont les perdants à la réalisation

du projet (personnes affectées, droits bafoués…) ?
- Quelle est la nature du processus de décision qui a mené au projet (procédure démocratique, opacité…) ?
- Quelle est la véritable finalité du projet et dans quel contexte global s'inscrit-il ?

Selon les réponses apportées, on peut voir ainsi des projets non rentables se concrétiser avec des conséquences négatives considérables :
- Destruction de ressources naturelles rares.
- Projets alternatifs abandonnés.

Il y a donc ici une très grande responsabilité des économistes en matière d'aide à la décision pour éviter la manipulation du calcul économique.
On trouve en effet souvent, et la Cour des Comptes l'a dénoncé, des études plus ou moins tronquées pour justifier artificiellement tel ou tel projet. Il suffit de surestimer les avantages et de minimiser les coûts : prévisions gonflées relatives aux besoins futurs, impact environnemental minimisé, coûts sociaux ignorés. L'aéroport Notre Dame des Landes en est l'exemple le plus actuel.

On ferait mieux de privilégier des projets utiles, à dimension humaine, bons pour l'emploi pérenne, l'environnement, le lien social, la démocratie, plutôt que des grands projets inutiles qui ignorent en plus les limites de la planète. Pour ce faire, il est nécessaire de mener un calcul économique complet.

Nous prendrons l'exemple des zones humides qui concernent tout particulièrement SRL.

Valeur économique totale des zones humides

On détruit les zones humides parce que le marché ne leur donne aucune valeur d'un strict point de vue marchand. Dans les calculs économiques traditionnels, il était ainsi préconisé de drainer ces zones pour y faire des cultures. La valeur des services rendus par ces écosystèmes (épuration de l'eau, protection de la nappe phréatique, restitution d'eau à l'étiage, protection contre les inondations…) n'était pas prise en compte dans le calcul. Dans ces conditions, les denrées agricoles produites avaient toujours une valeur marchande supérieure à celle des zones humides et des services rendus.

Face à de tels services gratuits rendus par l'environnement, il est maintenant admis qu'on peut leur donner une valeur. Des méthodes existent dans l'analyse économique pour évaluer le service rendu par les abeilles pour la pollinisation, par les forêts pour le captage du gaz carbonique et par les zones humides. Pour ces dernières, des études ont déjà été réalisées pour mesurer leur valeur à travers les dégâts occasionnés par leur destruction, ou les coûts évités grâce à leur protection :
- combien de stations de dénitrification faudrait-il installer pour faire le même travail ?
- quelle perte économique évitée avec la protection de la nappe phréatique contre des pollutions diverses ?
- quelle perte économique évitée avec la conservation de la biodiversité ?
- quelle perte économique évitée avec la protection contre les inondations ?
- quelle perte économique grâce à la restitution d'eau à l'étiage ?
- …

Depuis l'étude réalisée par le PNUD connue sous le nom de MEA (évaluation des écosystèmes pour le Millénaire), on a coutume de regrouper tous ces services rendus en quatre catégories :
- des services de fourniture directe : nourriture, eau, bois…
- des services de régulation : climat, inondations, déchets…
- des services culturels : esthétique, spiritualité, religion…
- des services de support de la production : photosynthèse, sols

Dans leur recherche de bien-être, les sociétés vont utiliser ces services pour satisfaire des besoins physiologiques de base (nourriture, logement…), des besoins de sécurité, d'esthétique…C'est cette confrontation entre la recherche de bien-être par les populations et la capacité des écosystèmes à fournir ces services qui peut devenir problématique

à partir du moment où l'on atteint des seuils.
C'est ce que montrent les différentes études menées par le PNUE depuis plusieurs années : il y a dégradation de nombreux services rendus par les écosystèmes du fait d'une sur-exploitation avec des risques d'irréversibilité pour les générations futures. Sont particulièrement concernés : la pêche, l'approvisionnement en eau, les risques naturels, l'épuration de l'air, la régulation du climat, l'érosion des sols. Voilà pourquoi, pour éviter de telles destructions de ressources naturelles, il est nécessaire de leur donner (reconnaître?) une valeur.

Dans le cas des zones humides, on a essayé de donner une valeur de référence à l'hectare pour rémunérer tous ces services et cette désutilité sociale évitée. Les travaux les plus sérieux en France ont été menés par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) sur trois sites représentatifs appartenant au bassin de Basse Normandie :
- le PNR des marais du Cotentin et du Bessin,
- la plaine alluviale de la Bassée,
- la moyenne vallée de l'Oise.

Ces trois sites sont représentatifs d'une grande diversité de types de zones humides : marais, estuaires, lacs, étangs...

L'évaluation économique des services rendus n'a pas été facile et les valeurs obtenues doivent être considérées comme minimales, certains services n'ayant pu être évalués. Néanmoins, le CGDD considère que son évaluation est globalement fiable et que les valeurs obtenues peuvent servir à la construction de valeurs de référence pour ce type de milieu naturel.

La valeur économique totale obtenue par le CGDD pour les trois sites est la suivante :
- PNR des marais du Cotentin et du Bessin : entre 2400 et 4400€/hectare/an
- Plaine de la Bassée : entre 1300 et 6700€
- Vallée de l'Oise : entre 1200 et 3400€.

Les différences de résultats s'expliquent par la valeur de certains services comme celui par exemple de la protection contre les inondations qui est plus ou moins élevée selon les territoires concernés (les zones humides de la Bassée peuvent participer à la protection de Paris, ce qui participe à leur valeur).

En prenant la moyenne de toutes ces valeurs, on arrive à un montant de 3200€ /ha/an qui peut être considéré comme une valeur de référence. Même si ce chiffre n'est pas parfait et peut être soumis à débat, il signifie qu'on ne peut pas non plus considérer que la valeur économique d'une zone humide est égale à zéro.

De plus, l'intérêt des travaux du CGDD est de pouvoir décomposer la valeur économique totale des zones humides selon chaque service rendu par ces écosystèmes. On en arrive alors à tenir compte des spécificités de chaque zone humide en prenant la valeur de référence de chaque service, par exemple :
Recharge des aquifères et soutien d'étiage : 189-371€ /ha/an
Purification de l'eau : 830-893€
Agriculture : 586-750€
Chasse : 170-337€
Pêche amateur : 164-230€
Valeur esthétique et récréative : 290-1174€
Biodiversité : 225-872€.

On peut en conclure que les quelques centaines d'euros obtenus par SRL auprès des juges pour faire sanctionner la destruction de zones humides sont très inférieurs aux valeurs de référence proposées par le CGDD qui peuvent au moins servir dans un premier temps de guide pédagogique. On ne peut pas continuer à laisser croire aux acteurs économiques que la destruction de zones humides (ces espaces ont perdu la moitié de leur superficie entre 1900 et 2003) ne coûte rien à la société.

Les zones humides sont menacées par les activités humaines. Elles doivent être protégées. Une des meilleures façons est de faire reconnaître leur valeur économique totale.

De plus, au-delà des zones humides, c'est tout le capital naturel qui doit être utilisé au mieux compte tenu de sa valeur économique totale et non pas uniquement selon sa valeur marchande. Il ne s'agit pas de déterminer le vrai prix pour lequel on atteindra l'optimum grâce aux mécanismes du marché. Il s'agit tout simplement de trouver un signal prix permettant d'atteindre un objectif donné en modifiant le comportement des agents économiques.
Par exemple, à la question « combien vaut cette zone humide», il est préférable de substituer cette autre question « à combien faut-il fixer la valeur de l'hectare pour que les entrepreneurs arrêtent de la détruire ». En effet,la fixation d'une valeur monétaire peut éventuellement être mal interprétée par l'opinion publique qui va y voir un risque de dérives sous forme de compensation ou de marchandisation de la nature.

Il nous apparaît qu'il est indispensable de le faire pour sortir du dilemme : ce qui n'a pas de prix n'a pas de valeur ; ce qui a de la valeur n'a pas de prix. Dans le premier cas, on débouche sur la destruction systématique de l'environnement puisque le marché dira que l'on ne détruit pas de valeur ; dans le second cas, il faut bien disposer quand même d'un référentiel pour faire rentrer la valeur de ce type d'actif naturel dans le calcul économique.

Au final, c'est un difficile combat que SRL mène depuis longtemps devant les tribunaux pour essayer de faire reconnaître le dommage écologique à sa vraie hauteur, dépassant ainsi l'euro symbolique qui a pu nous être octroyé dans les années 90. C'est également un bon exercice pédagogique pour faire comprendre qu'il n'est pas légitime de détruire des ressources naturelles de plus en plus rares et ayant une valeur de plus en plus élevée.
Nous espérons ainsi rallier un plus grand nombre de sympathisants à cette cause dans le cadre actuel de préfiguration de la transition écologique vers un modèle de soutenabilité.

La Boine, le 25 janvier 2014

Jean-Jacques GOUGUET
Président de SRL

MICROCENTRALES : DE L'INTERET GENERAL AU PROFIT PARTICULIER

A l'heure où les énergies fossiles voient leurs réserves s'épuiser et les rejets de co2 battre tous les records, tout le monde s'accorde à penser qu'il conviendrait de s'orienter vers des énergies renouvelables et non polluantes : la fameuse transition énergétique.

Et l'on reparle donc de l'hydroélectricité, propre et renouvelable à l'infini.
Si le côté renouvelable semble indéniable, penser que ce mode de production est respectueux de l'environnement relève au mieux de la naïveté, au pire de l'escroquerie intellectuelle. Il suffit de regarder le nombre de rivières magnifiques, sacrifiées sur l'autel de l'indépendance énergétique, défigurées par des barrages en cascade, pour comprendre qu'il ne s'agit pas là d'un mode de production écologiquement inoffensif.

Cette grande hydroélectricité, fossoyeuse de sites extraordinaires, a néanmoins sa place dans notre production d'énergie. Elle représente 2% de l'électricité française, mais elle est surtout en mesure de faire face à des pics de consommation (point faible de la politique du tout nucléaire à la française), de par les importantes réserves d'eau dont elle dispose et de par la réactivité de la ressource). On peut donc considérer qu'à ce titre, elle sert l'intérêt général, en tout cas elle résout un des problèmes soulevés par le nucléaire.

Mais ce n'est pas de ce type d'hydroélectricité dont il est question actuellement en Limousin. L'équipement français en la matière semblant avoir atteint ses limites. Nos décideurs veulent remettre au goût du jour une « petite » hydroélectricité, produite par des microcentrales, installées au fil de l'eau sur des cours d'eau de tête de bassin.
Ces installations ne participent aujourd'hui qu'à hauteur de 10% de la production hydroélectrique, soit 0,2% de la totalité de l'énergie française. Un accroissement de 50% de ce parc tel qu'il est souhaité par les pouvoirs publics ne représenterait donc qu'environ 0,1% de notre approvisionnement énergétique. Avec bien entendu l'impossibilité de pallier les pics de consommation puisque ne disposant pas des réserves nécessaires.

Par contre, leur implantation sur des cours d'eau de tête de bassin, dont on connaît maintenant tout l'intérêt écologique mais aussi la fragilité, pose beaucoup plus de problèmes environnementaux qu'elle ne trouve de solutions énergétiques. Ces 1700 microcentrales sont donc autant de points noirs qui viennent parasiter nos ruisseaux et rivières.

L'artificialisation de ces cours d'eau, empêchant, entre autres, la continuité écologique des sédiments et des poissons vient donc s'ajouter aux autres pressions d'origine humaine qu'il conviendrait déjà de régler afin de respecter la Directive Cadre sur l'Eau visant à un retour au bon état écologique des cours d'eau en 2015.

Il nous semble donc que promouvoir ce type d'installation se ferait au détriment de l'intérêt général qui voudrait que tout un chacun puisse bénéficier des derniers espaces à peu près préservés de notre pays. Les 0,1% d'augmentation de production ne profiteraient donc qu'à une minorité de profits particuliers souhaitant s'engraisser sur le cadavre encore chaud de nos illusions écologiques.

Alain et Gilles

NOUVEAUTE SRL : Le guide juridique de la petite et moyenne hydroélectricité

Comprendre les différentes catégories juridiques des ouvrages limousins, connaître les obligations environnementales de ces ouvrages.
Ce guide juridique pratique s'adresse aux citoyens, aux associations, et aux élus qui poursuivent un même but : améliorer la qualité de nos cours d'eau en faisant appliquer les règles qui s'imposent aux ouvrages hydroélectriques qui impactent les milieux limousins.

Disponible gratuitement en téléchargement libre sur le site de SRL
http://www.sources-rivieres.org

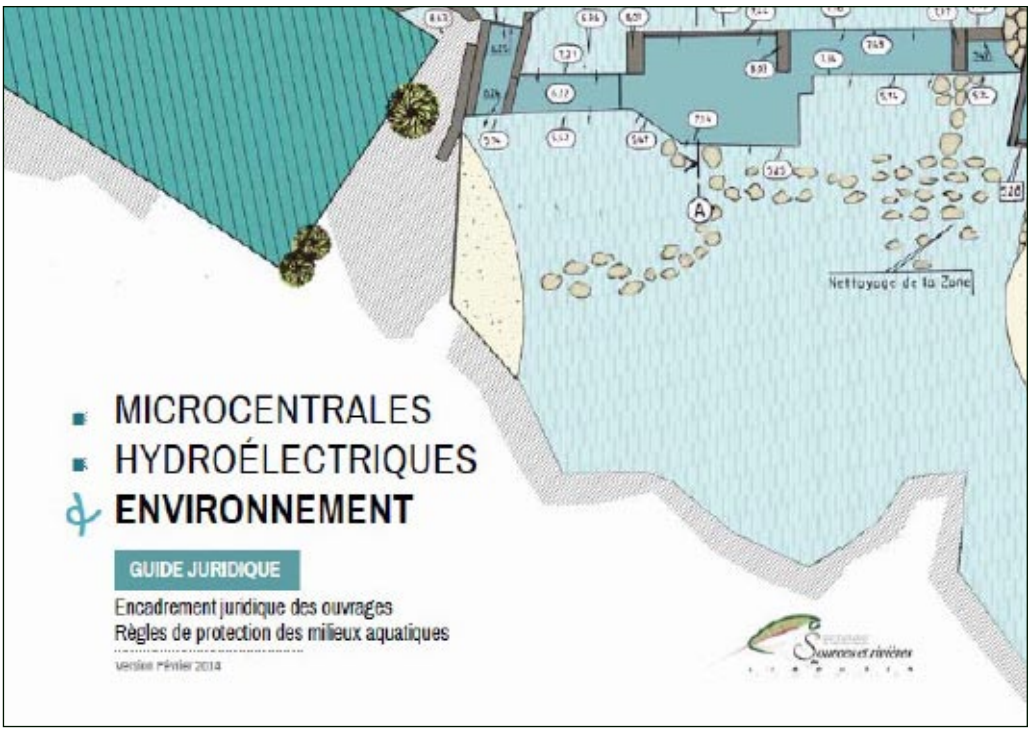

Vous aussi, rejoignez l'équipe
de bénévoles de SRL,
contactez nous par mail ou tél. :
contact@sources-rivieres-limousin.asso.fr
06 77 68 46 45

Etangs : valoriser l'effacement !

Dans les années 70, avec l'avènement de la « société des loisirs », le nombre d'étangs a explosé.
En Limousin, l'inventaire officiel de 2004 (très en-dessous de la réalité) en dénombre aujourd'hui environ 13 000 : 7 000 en Haute Vienne, 3 000 en Corrèze, 3 000 en Creuse.
La superficie totale dépasse 16 000 ha : approximativement 6 000 ha en Haute Vienne, 5 000 ha en Corrèze, 5 000 ha en Creuse.
Ces données sont précisées dans le document : « inventaire cartographique des étangs en Limousin » réalisé par la DREAL en 2004.

Cette prolifération a un fort impact sur l'état écologique des rivières et des zones humides.
Dans la plaquette « ***Gestion des étangs : l'effacement, une solution à envisager*** » *(disponible auprès de l'EPTB Vienne), l'établissement public du bassin de la Vienne donne des exemples d'impacts des étangs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques :*
« Environ 70% des cours d'eau du bassin de la Vienne sont dégradés physiquement au regard du paramètre hydro-morphologie. Les plans d'eau constituent un des facteurs de dégradation de ce paramètre, ils représentent ainsi une problématique forte sur le bassin.
Effectivement, par effet cumulatif ou de manière plus locale, les étangs peuvent présenter différents impacts :
- évaporation au niveau du plan d'eau (estimée à 7000 m3 d'eau par hectare d'étang et par an)
- diminution de la qualité de l'eau du plan d'eau et en aval de celui-ci (augmentation de la température, diminution de l'oxygène dissout, départ de la vase et risque de pollution par les matières en suspension lors des vidanges, etc.)
- exposition aux problématiques d'eutrophisation et de cyanobactéries
- blocage du transit des sédiments, de la circulation de l'eau, et de la circulation des espèces aquatiques
- destruction ou déconnexion des zones humides
- prolifération d'espèces envahissantes animales (perches soleil, ragondins, écrevisses américaines….) ou végétales (jussie, myriophylle, etc.) »

En reprenant les données sur l'évaporation et la superficie des étangs, nous pouvons estimer en Limousin la perte en eau à plus de 100 millions de m3 par an, ce qui correspond à la consommation moyenne annuelle de 2 millions de personnes !

Posséder un étang génère des obligations règlementaires concernant son aménagement et son entretien :
- l'existence de l'ouvrage doit être déclarée à l'administration, voire préalablement autorisée,
- l'étang doit être équipé d'aménagements réducteurs des impacts sur les milieux aquatiques (moine, dérivation, bassin de décantation, pêcherie,…) et des équipements en lien avec la sécurité (déversoir de crues,..)
- les vidanges doivent être réalisées régulièrement, etc.

Pollution par vidange d'étang

Des contrôles sont effectués par l'administration et conduisent à des obligations de mise aux normes par le propriétaire, après passage devant le Conseil Départemental de l'environnement (SRL représente les associations limousines de protection de l'environnement dans celui de la Haute-Vienne).

Mais compte tenu du nombre d'étangs existants, le contrôle de l'ensemble des ouvrages ne sera pas réalisé.
De plus, la mise aux normes des étangs non réglementaires prend plusieurs années. Parfois, elle n'est jamais réalisée par les propriétaires, d'où des actions en justice engagées par SRL et la Fédération de pêche sur des dossiers emblématiques.

Parmi les obligations réglementaires, les moines sont mis en avant auprès des propriétaires d'étang. Toutefois ces dispositifs ne permettent pas la continuité écologique, de plus leur efficacité sur la qualité de l'eau n'est pas suffisante. L'eau restituée demeure à une température trop élevée et manque d'oxygène. Pour les étangs en barrage de cours d'eau, seule une dérivation du cours d'eau, c'est à dire une déconnexion totale de l'étang, peut constituer une solution satisfaisante. Sa mise en place peut être coûteuse et remet souvent en cause l'existence même de l'ouvrage .

Finalement, l'effacement reste la solution la plus favorable et la moins coûteuse. Elle constitue même une nécessité, si le Limousin veut atteindre le bon état écologique de ses cours d'eau. Trop d'étangs ont été autorisés dans les années 70, trop d'étangs ont été créés illégalement, trop d'étangs n'ont jamais été équipés conformément à leurs obligations !

L'effacement permet de :
- rétablir la continuité écologique du cours d'eau et favoriser le retour d'espèces aquatiques menacées (truites farios, anguilles,…)
- supprimer la dégradation de la qualité de l'eau liée à l'étang et les vidanges (température de l'eau, oxygénation, colmatage des fonds, ….)
- retrouver un lit naturel et une rivière vivante en restaurant la morphologie du cours d'eau
- redonner un intérêt paysager et écologique en rétablissant des zones humides ainsi que la biodiversité associée à ces milieux.

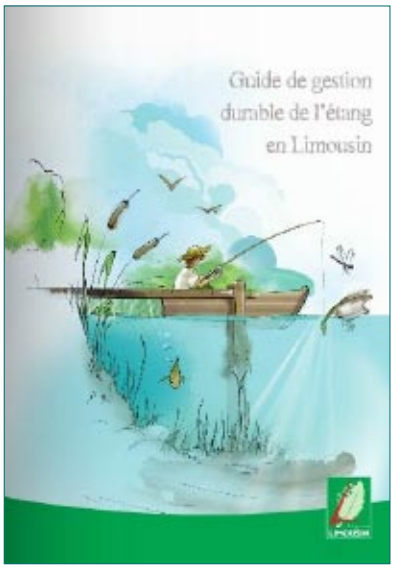

Ce processus est lancé dans la région, quelques étangs ont été effacés avec des résultats probants : étang privé à Busssière Galant, action du PNR Périgord Limousin, action du syndicat de la Vienne moyenne, soutien financier de la Région Limousin.

Sources et Rivières du Limousin soutient l'idée de valoriser l'effacement des étangs afin d'améliorer la qualité des cours d'eau et des zones humides de notre région.

Patrick et Richard

Le guide de gestion durable de l'étang en Limousin, auquel SRL a participé, contient des conseils utiles sur le sujet (à consulter sur le site internet de SRL).

Cellule « Mines et radioactivité » - Bilan de l'année 2013

L'année 2013 a encore été riche en évènements pour la cellule « mines et radioactivité » avec notamment deux points forts :
- Le projet de décharge radioactive à Bessines-sur-Gartempe
- L'autorisation de recherche d'or en Creuse

1. Le projet de décharge radioactive à Bessines

1.1. Un peu d'histoire

Début 2013, la société AREVA a déposé une demande à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) destinée à recevoir les sédiments radioactifs issus des curages de plans d'eau. Avant de détailler le projet en cours et les actions de Sources et rivières du Limousin, il convient de resituer le contexte de la demande.

Depuis de nombreuses années – et bien que toutes les mines d'uranium limousines soient fermées depuis longtemps – les diverses administrations publiques ont mis en évidence une pollution des plans d'eau due aux rejets de ces anciens sites miniers. Les premiers « cas » de curages ont porté sur des plans d'eau emblématiques, en tant que lieux touristiques ou réserves d'eau potable : le lac de Saint-Pardoux en 2006, puis l'étang de la Crouzille en 2007-2008. D'autres affaires un peu moins médiatiques ont pris la suite, comme le curage de l'étang de la Rode à Compreignac en 2010.

Cette politique de rejets miniers non maîtrisés, de pollution des plans d'eau, puis de curages parfois destructeurs pour le milieu naturel n'est pas la seule façon de procéder. Les autorités publiques - préfectures, DREAL, Agence régionale de santé, etc. – pourraient imposer à la société AREVA de limiter ses rejets dans des limites compatibles avec le bon état écologique des cours d'eau.

Mais, par une curieuse coïncidence, il n'existe pas en France de normes environnementales acceptables pour l'uranium ou le radium, qui forment l'essentiel de la pollution.

Les préfets continuent donc de délivrer des arrêtés de gestion des anciennes mines qui autorisent l'exploitant à rejeter des quantités importantes de radioactivité dans le milieu naturel. Par exemple, l'arrêté de gestion du site de Bellezane (Bessines-sur-Gartempe), autorise AREVA à rejeter 800 µg/L en uranium, alors que les cours d'eau naturels du Limousin n'en comportent qu'environ 1 µg/L et que des études récentes menées par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) fixent à environ 5 µg/L la teneur environnementale acceptable en uranium dans les cours d'eau.

Aussi **AREVA mène une politique de Shadock**, qui consiste à rejeter de l'uranium dans le milieu naturel, à « proposer son assistance » pour le curage des plans d'eau, puis à stocker les sédiments pollués dans ses installations. Mais voilà, stocker des déchets est un métier et ce n'est pas celui des mineurs. La société AREVA s'est donc contentée depuis des années de stocker ces boues et ces sédiments dans des « trous » - habilement nommés « boutonnières » - hâtivement creusés dans ses propres installations minières.

En 2006, suite au procès intenté à AREVA par Sources et rivières du Limousin et devant l'afflux massif de sédiments radioactifs, l'exploitant minier a demandé à exploiter une première installation classée destinée au stockage de ces matériaux. L'installation en question s'est vite montrée à la fois défaillante (les drains d'essorage des boues se sont colmatés immédiatement) et insuffisante.

En 2009, la préfecture de la Haute-Vienne a donc délivré une seconde autorisation, afin d'étendre la capacité de stockage. Les dysfonctionnements du stockage d'origine ont alors fait l'objet de simples « réprimandes ».

En 2010, nouveau coup de théâtre, le stockage est à nouveau saturé et le préfet ordonne sa mise à l'arrêt définitif.

Mais c'est sans compter que les nouveaux curages et plusieurs milliers de mètre-cubes de sédiments radioactifs attendent un exutoire au bord d'une rivière durant près d'un an. Une troisième autorisation est donc délivrée pour en organiser l'entreposage temporaire, là encore sur le site de Bellezane. Cette autorisation temporaire était assortie d'une demande des autorités pour que la société AREVA construise - enfin - un stockage digne de ce nom.

stockage de boues radioactives dans la fosse de la mine de Bellezane / juin 1992

1.2. Le projet AREVA

C'est donc ce projet qui a fait l'objet d'une instruction par les services de l'Etat en 2013, d'une enquête publique et d'un examen par le CODERST de la Haute-Vienne. Il convient ici de saluer la célérité des services de l'Etat, quand on compare ce délai à celui habituellement en vigueur pour la moindre décharge d'ordures ménagères.

Le projet déposé début 2013 s'est – dans un premier temps – vu opposer une fin de non-recevoir assez sévère et très argumentée. Puis, dans un second temps, avec pratiquement le même dossier, ces mêmes services l'ont déclaré « recevable ». C'est le projet qui a été soumis à enquête publique en septembre et octobre 2013.

A cette occasion, une association locale – Habitants et amis de Bellezane – s'est constituée, afin de peser sur les décisions et Sources et rivières du Limousin lui a naturellement apporté son assistance et ses connaissances tant juridiques que techniques sur la question.

Notamment, les deux associations ont financé une étude technique du site de Bellezane qui conclut que :

- Les anciennes mines souterraines ne sont pas mises en sécurité ; de nombreux « vides » subsistent, qui mettent en péril la sécurité du projet ;
- Les mines à ciel ouvert recoupent les travaux miniers souterrains, ce qui rend la circulation des eaux erratique ;
- Le stockage de déchets miniers présent sur le site depuis une vingtaine d'années repose sur une dalle en béton dont on ne sait rien de la résistance dans le temps ;
- La station de traitement des eaux ne traite que très imparfaitement les effluents du site, ce qui occasionne des rejets jugés incompatibles avec une bonne qualité des eaux dans le milieu récepteur.

Au final, sans remettre en cause le principe d'un nouveau stockage de sédiments radioactifs, le site de Bellezane est certainement le plus mauvais choix possible.

L'ensemble de ces éléments a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur, qui en a conclu que le projet ne présentait ni dangers, ni inconvénients. Lors de la Commission de suivi de site (CSS) du 1er octobre 2013, puis du CODERST de janvier 2014 consacrés au même sujet, ces éléments ont également été portés à la connaissance du préfet et mis en difficulté les représentants de la DREAL.

Dans leur grande sagesse, la CSS et le CODERST en ont conclu qu'il était nécessaire de valider les conditions de ce stockage, envers et malgré tout.

Conclusions

Cet épisode – énième de la série « AREVA en Limousin » - amène Sources et rivières du Limousin à faire plusieurs constats :

- Il est plus que jamais nécessaire d'œuvrer pour que des normes environnementales sérieuses soient édictées tant pour les eaux que pour les sédiments pollués par l'uranium et autres radioéléments.
- Il est plus que jamais nécessaire de dénoncer la politique de Shadock menée par AREVA, avec la bénédiction des autorités publiques.
- Malgré une « embellie » suite au procès intenté par Sources et rivières du Limousin en 2006, la situation est aujourd'hui redevenue « normale » : inaction de la société AREVA, inaction des services de l'Etat, passivité des élus et des collectivités territoriales.
- Malgré une expertise juridique et technique certaine, la parole des associations n'est pas reconnue et les instances de concertation ne jouent plus aucun rôle.

---

2. Le permis de recherche d'or dit « PER de Villeranges »

Durant l'été 2013, le ministère du redressement productif a mis en ligne sur son site internet une consultation du public sur un nouveau projet de recherche d'or dans l'est de la Creuse.
Inutile de préciser que - durant cette période - seuls une dizaine d'avis ont été déposés (dont celui de SRL), la plupart très négatifs.

Cela n'a pas empêché le ministre Montebourg de prendre un arrêté autorisant la société COMINOR à entreprendre ses recherches. Mais qui est COMINOR ? Il s'agit d'une société filiale du groupe La Mancha, société minière de droit canadien, qui a été constituée à partir d'anciens actifs miniers d'AREVA et du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Cette société est aujourd'hui sous contrôle d'un financier égyptien.

Dès la parution de cette annonce, un collectif – Collectif de vigilance sur les projets miniers creusois – s'est constitué à Chambon-sur-Voueize.
Il essaie de fédérer à la fois les connaissances juridiques et techniques nécessaires pour exercer son rôle et les autres collectifs ou associations qui refusent les « projets inutiles ».

Dans un premier temps, Sources et rivières du Limousin a constitué un dossier technique sur le sujet et rassemblé les avis des services de l'Etat.
Pour les deux sources, le constat est là aussi très sévère :

- Définition très imprécise des intentions du mineur,
- Impacts potentiels sur des zones d'intérêts (étang de la lande),
- Manque de visibilité sur les prospections ou travaux envisagés,
- Retombées financières inexistantes pour la région,
- Etc.

Des rebondissements à prévoir en 2014…

Dominique

Plus d'infos sur le site du collectif :
http://minesencreuse.blogspot.fr

Cellule Urbanisme

Nouvelles publications !

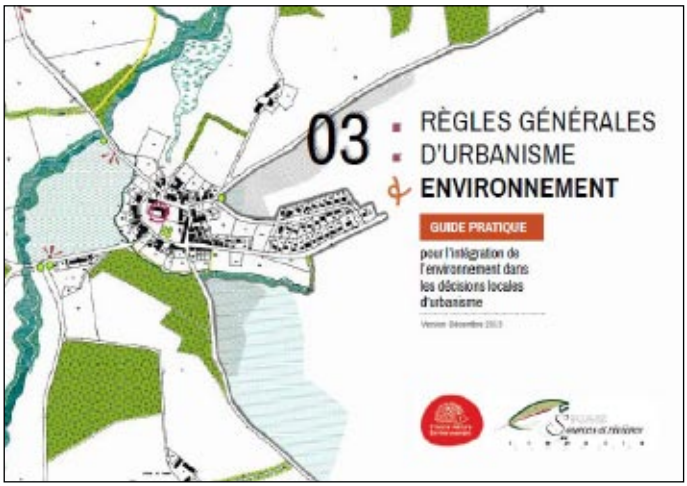

L'année 2013 a été consacrée à la réalisation et à la mise en page de deux nouveaux guides pratiques urbanisme de SRL : "Cartes Communales et Environnement" et "RGU et Environnement"

Comme pour les guides Plan Locaux d'Urbanisme (2), et Permis de construire (4), qui seront remis à jour et remis en forme en 2014, l'objectif poursuivi est d'intégrer les enjeux environnementaux dans les décisions d'aménagement du territoire en Limousin.

Guides réalisés avec le soutien de la Région Limousin, la DREAL Limousin et France Nature Environnement, à télécharger gratuitement sur le site internet de SRL.

La commune d'Isle urbanise un «coeur de nature» !

Au moment de la création du nouveau Plan local d'urbanisme de la commune d'Isle, Sources et Rivières du Limousin (qui s'était prononcé sur le projet lors de l'enquête publique) avait eu l'occasion de souligner que les zones « à urbaniser » étaient trop importantes au regard de l'évolution de la population sur la commune. Le secteur de la Croix d'Envaud (forêt des Vaseix) était expressément visé.
Quand le PLU a été adopté par la commune, ce secteur a malgré tout été considéré comme une zone à urbaniser. De plus, alors que dans l'ancien document d'urbanisme, il était considéré comme « espace boisé classé », statut qui vise à conserver strictement ces espaces, le classement disparaît sans aucune explication dans le nouveau PLU.

Or depuis, la communauté d'agglomération de Limoges métropole a élaboré sa « Trame Verte et Bleue Communautaire ».
Il s'agit là pour la collectivité de définir le maillage écologique du territoire en identifiant d'une part des « Cœurs de Nature » (ou réservoirs de biodiversité) et d'autre part des Corridors écologiques reliant entre eux chacun des Cœurs de Nature.
Ce document a vocation à être utilisé dans les documents d'aménagement du territoire comme les PLU afin d'attirer l'attention des élus sur les zones à préserver prioritairement.

La commune d'Isle a pourtant validé ce document qui inclut le secteur de la Croix d'Envaud dans un réservoir de biodiversité majeur pour le secteur qui englobe la totalité de la forêt des Vaseix sur les communes de Limoges, Verneuil sur Vienne et Isle pour sa partie la plus méridionale.

N'étant pas à une contradiction prêt, le Maire de la Commune d'Isle a par ailleurs autorisé à l'automne 2013, la création d'un lotissement sur ce même secteur de la Croix d'Envaud.

Pour préserver cet espace boisé très intéressant tant d'un point de vue paysager qu'écologique, et pour mettre le Conseil municipal de la commune d'Isle devant ses contradictions, **Sources et Rivières du Limousin a décidé d'engager une action en justice devant le Tribunal Administratif pour faire annuler ce projet.**

Ludovic

Extrait de la trame Verte et Bleue de Limoges Métropole. La forêt des Vaseix est la tache verte en bas, elle y joue un rôle essentiel.

Association agréée pour la protection de l'environnement

Sources et rivières du LIMOUSIN

L'assemblée générale 2014 de SRL

est convoquée le

vendredi 7 mars 2014

A partir de 18 h 30

au Centre Nature La Loutre, ***suivie d'un casse-croûte improvisé***

Ordre du jour

- Rapport moral du Président
- Présentation et validation des comptes 2013 et du budget 2014
- Présentation du bilan d'activité
- Elections et questions diverses

Sources et Rivières du Limousin
Maison de la nature – 11 rue Jauvion – 87 000 Limoges
http://www.sources-rivieres.org

BULLETIN D'ADHESION / RENOUVELLEMENT / DON

Etudiant / Petits budgets ----------	□ 10 €
Adhérent ----------	□ 20 €
Bienfaiteur ----------	□ 30 € et plus
Donateur ----------	□ ..... €
Personne morale / associations ----------	□ 50 € et plus

Nom : ..... date : .../.../ 2014
Prénom..... Profession : .....
Adresse : .....
.....
Téléphone : .../.../.../.../... e-mail .....

□ Cochez pour recevoir un reçu fiscal
66% du montant sont déductibles de vos impôts.

Adhésion, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »
SRL maison de la nature 11 rue Jauvion 87000 Limoges

BULLETIN D'ADHESION / RENOUVELLEMENT / DON

Etudiant / Petits budgets ----------	□ 10 €
Adhérent ----------	□ 20 €
Bienfaiteur ----------	□ 30 € et plus
Donateur ----------	□ ..... €
Personne morale / associations ----------	□ 50 € et plus

Nom : ..... date : .../.../ 2014
Prénom..... Profession : .....
Adresse : .....
.....
Téléphone : .../.../.../.../... e-mail .....

□ Cochez pour recevoir un reçu fiscal
66% du montant sont déductibles de vos impôts.

Adhésion, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de « Sources et Rivières du Limousin »
SRL maison de la nature 11 rue Jauvion 87000 Limoges